



REUNION DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick, Mme TEDESCO Muriel, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 13/09/2021.

I. Présentation par M. Patrick MARTIN du diagnostic concernant la mise en place de la vidéo protection

Le diagnostic a été réalisé suite à la visite de la commune par la gendarmerie.

Une visite des installations de St Georges a été effectuée pour information.

Chaque zone enregistrée doit avoir un panneau indiquant qu'elle est sous vidéo-protection. Les zones privatives sont masquées.

Les images ne sont visibles que par les personnes dûment désignées et sur demande des autorités compétentes.

Les demandes de visionnage sont consignées dans un registre, les images sont conservées 30 jours maximum.

Les caméras seront fixes.

Le cout prévisionnel de l'installation est de 100 000 € pour 10 caméras.

Les caméras doivent être achetées et non louées pour pouvoir profiter des subventions.

Il convient de se renseigner sur les possibilités de subvention et sur l'éventualité d'une mutualisation avec d'autres communes.

La phase préalable de diagnostic est utile et nécessaire pour que la gendarmerie valide le projet.

II. Délibérations

1°) Montant des subventions attribuées aux associations pour la saison 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

La commission sport et relations avec les associations fait les propositions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2020	Montant subvention 2021
ACCA	200 €	200 €
AFIPAEIM (institut médicalisé pour enfant handicapé)	100 €	100 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100 €	100 €
Association Patrimoine Art et Culture	200 €	200 €
ASTER	100 €	100 €
CLUB BASKET-BALL	300 €	300 €
CLUB DE BADMINTON	200 €	200 €
CLUB DE COUNTRY	400 €	400 €
CLUB DE FOOTBALL	440 €	340 €
CLUB DE FOOTBALL (peinture traçage)	420 €	0 €
CLUB DE FOOTBALL (tonte du stade + entretien espace verts OVALIE + vidange pelouse)	1300 €	0 €
CLUB DE L'ESPOIR	150 €	150 €
COMITE DES FETES	200 €	250 €
ESPOIR D'AFRIQUE	150 €	100 €
LES MEMOIRES DE BONNEVAUX	45 €	45 €

18/10/2021

1/6

SOU DES ECOLES	1 100 €	1 100 €
Flash'Danse	500 €	500 €
MAILLONS TOUT	250 €	250 €
LES P'TITS LOULOUS	100 €	100 €
TOTAL	6 255 €	4435 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de valider les propositions de la commission sport et relations avec les associations, et AUTORISE Monsieur le maire à émettre les mandats correspondants au compte **6574** (*subvention de fonctionnement personnes de droit privé*).

Une réunion est prévue avec les représentants du club de Foot afin d'éclaircir certains points et de les informer des changements concernant le montant des subventions versées.

2°) Convention de fourrière pour la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que les communes sont tenues d'assurer des obligations de fourrière animale conformément aux articles L211-24 et suivants du Code rural. Depuis de nombreuses années nous souscrivons une convention de fourrière avec la S.P.A.

La SPA assure la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune et la prise en charge de 15 chats maximum.

La Commune a la charge de capturer les animaux et de les déposer au refuge de Brignais.

En contre-partie des services rendus, la commune s'engage à verser à la SPA une indemnité fixée à 0,60 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents, D'AUTORISER M. LE MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA S.P.A. de BRIGNAIS, POUR 2022 et 2023.

3°) Proposition de Projet de délibération pour la compétence : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;**

PM 4B rR m AB
NLG mC P10 JB. HA
PS

COMMUNES	Activité 2020		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2022 (Dépenses)
ARTAS	252	2.78	3 121
BEAUFORT	0	0.00	0
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582
(BOSSIEU	85	0.94	1 055
BRESSIEUX	15	0.17	191
BREZINS	408.5	4.50	5 052
BRION	12	0.13	146
CHAMPIER	216	2.38	2 672
CHATENAY	28	0.31	348
CHATONNAY	1019	11.21	12 586
CULIN	135	1.49	1 673
FARAMANS	544	5.99	6 725
GILLONNAY	176	1.94	2 178
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	70	0.77	865
LA FRETTE	230	2.53	2 841
LE MOTTIER	181	1.99	2 234
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	62	0.68	764
LONGECHENAL	49.5	0.55	618
MARCILLOLES	99	1.09	1 224
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862
MONTFALCON	8	0.09	101
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167
PAJAY		0.00	0
PENOL	65	0.72	808
PLAN	6	0.07	79
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	125	1.38	1 549
ROYBON	189.5	2.09	2 347
SARDIEU	290.5	3.20	3 593
SAVAS MEPIN	109	1.20	1 347
SILLANS	799	8.80	9 880
ST AGNIN SUR B.	41	0.45	505
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	269
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	11 688
ST GEOIRS	44.5	0.49	550
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	1 314
ST JEAN DE B.	814	8.97	10 071
ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	539

ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	247
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	273	3.01	3 379
THODURE	81	0.89	999
TRAMOLE	332.5	3.66	4 109
VILLENEUV DE M.	271	2.98	3 346
VIRIVILLE	214.5	2.36	2 650
TOTAUX	9 079.00	100	112 274

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.**

4°) Proposition de Projet de délibération pour la restitution de la compétence de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Madame, Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1^{er} septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;**

Communes	Montant annuel (recettes)
ARTAS	7 494
BEAUVOIR DE MARC	3 052
CHAMPIER	1 578
CHÂTONNAY	10 996
COMMELLE	1 167
CULIN	5 425
LE MOTTIER	929
LIEUDIEU	716
MEYRIEU LES ETANGS	4 152
ORNACIEUX-BALBINS	53
ROYAS	4 099
SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194

PM RH me TB 4/6 TR m AB JB
NLG PS Pto AN

18/10/2021

SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 571

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.**

5°) Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- **Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier**
- **Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)**

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- **Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier**
- **Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)**
- **Soit pour les 2 lots**

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7, 20 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50, 27 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la Commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la Commune au contrat de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère et de procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires afférentes.**

Il conviendra de demander aux employés concernés s'ils préfèrent le support papier ou la carte dématérialisée.

III. Devis pour des travaux de reprise de 14 concessions abandonnées

Nous avons sollicité des devis auprès de la Marbrerie GERMAIN, des Pompes Funèbres Colombier et des Pompes Funèbres Général de Condrieu.

Les travaux consistent en la reprise de 9 fosses simples, 5 fosses doubles, comprenant 26 corps potentiels à exhumer. Les ossements seront ensuite inhumés dans des reliquaires dans la fosse commune.

Les PFG de Condrieu ont transmis un devis qui s'élève à **11 880 € TTC.**

5/6

AT YB ML PS 1000 AN

FR M AB AB

18/10/2021

IV. Urbanisme

- **Demande de déclaration préalable :**

- M. BUSTONE David - « Les Lechères » - section ZI n° 75, pour la pose d'une clôture en grillage rigide 1m70 de hauteur.
- Mme VAUX Christine - 144 B chemin de chasse - section AL n°425, pour la pose d'une pergola bioclimatique.
- M. GAUTHIER Fabrice - 1457 chemin du fouilleux - section AE n°215, pour la construction d'un abri pour animaux.
- M. BADOIL Gilles - 5 Lot. Les varilles - section AI n°225, pour la construction d'un mur de clôture.
- M. HARBAOUI Rhazwa - 1574 chemin de chasse - section ZE n°54, pour la pose d'une baie vitrée en Alu blanc face Nord-Est
- M. HARBAOUI Rhazwa - 1574 chemin de chasse - section ZE n°54, pour la surélévation d'un mur de clôture sans crépis.

- **Demande de permis de construire :**

- Mme COURTOIS Nicole - 280 chemin des seiglières - section ZA n°34 + 77, pour la construction d'une véranda de 25,80 m².
- Mme BONNEFOND Marie - chemin du bois chevrier - section AM n°382 + 305, pour la construction d'un bâtiment agricole et d'une maison individuelle surface totale : 350,90 m².
- M. GALIFET Gilles - 163 chemin du fouilleux - section AI n°142, pour une extension d'un bâtiment industriel - 80 m²

V. Comptes-rendus des réunions de commissions communales et intercommunales

- **Commission culture :** Bien que de nombreuses séances de ciné en plein air ont dû être annulées en raison de la météo, cet évènement sera reconduit l'année prochaine.
- **Commission travaux :**
 - o La maison de l'enfance en cours de construction à Chatonnay devrait se terminer fin 2021.
 - o Le coût estimatif du gymnase à St Jean-de-Bournay est évalué entre 3 400 000 € et 4 000 000 €. Le permis de construire sera déposé entre octobre et novembre 2021. Avec un début de travaux envisagé pour 2022 et une fin de travaux en 2023. La décision concernant le devenir de l'ancien gymnase appartient à la Commune de St Jean-de-Bournay.
 - o Bièvre Isère Communauté a un projet de création de centrales villageoises, afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments intercommunaux.
- **Aidants numériques :** Une personne recrutée par B.I.C intervient toutes les 3 semaines environ en mairie afin d'aider les administrés à effectuer des démarches administratives par internet (dossier de retraite, CAF, CPAM ...). Des activités d'initiation aux outils numériques ont également été mise en place à la Médiathèque de St Jean-de-bournay.
B.I.C lance un appel aux aidants numériques (des personnes bénévoles qui pourraient venir en aide aux administrés qui ont le plus de difficultés avec les démarches administratives dématérialisées. Un article sera inséré dans le bulletin municipal afin de relayer la demande.
- **Commission sportive :** le 07/07/2021 a eu lieu le « Feet days ». Journée découverte de différents sports dont l'initiation au golf.
- **Commission économique :** B.I.C. travaille sur la mise en place d'une voie douce pour les gens qui souhaitent se rendre au travail en vélo.
Le 23 novembre 2021 à 18h30 à la salle des fêtes de Beauvoir-de-marc, une réunion publique relative à la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours est prévue.
- **Commission CCAS :**
76 personnes ont répondu favorablement à l'invitation pour le repas des aînés prévus le mercredi 17 novembre 2021.
104 personnes ne viendront pas ; elles auront un colis.

VI. Questions diverses

- Le 06 novembre 2021 à 11h, aura lieu l'inauguration du city park ;
- Circulation à la descente du Fouilleux vers la place de l'Eglise : suite à la mise en place du radar pédagogique, il a été constaté une moyenne de 18 véhicules/ jour et une vitesse moyenne de 17km/heure et l'excès maximum à 42 km/heure.
- Prochain Conseil Municipal le lundi 15 novembre à 18h30 avec information sur la vidéoprotection.

Landard
Les Le Gall

Bog
Bouh
6/6

18/10/2021